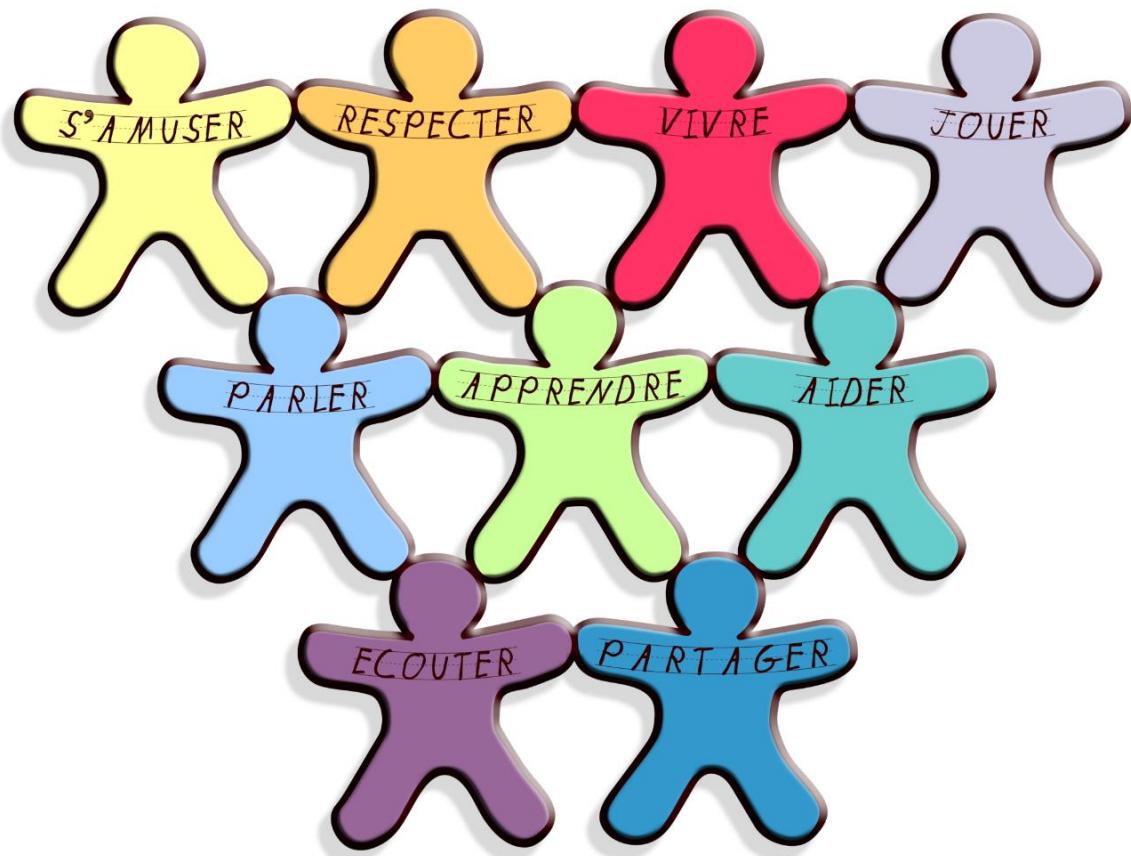


Ecole Fondamentale Libre



Moustier Sur Sambre

Charte de Vie

École fondamentale libre de Moustier-sur-Sambre

✉ Rue des Nobles, 2A

5190 Moustier-sur-Sambre

☎ 071 / 78 43 16

✉ 0471 / 09 82 36

✉ direction@ecolelibremoustier.com

💻 <https://ecolelibremoustier.be>

Table des matières

1. Nos différents projets	4
2. Quelques spécificités de notre école	5-6
3. Le règlement des études (travail)	7
3.1. Le travail scolaire / les cycles	7
3.2. Les évaluations	8
3.3. Les conseils de classe	9
3.4. Le matériel scolaire	9
3.5. Les contacts parents/école	9
3.6. L'Association des Parents (AP)	10
3.7. Le Centre Psycho-médico-social (CPMS)	10
3.8. Le service de Promotion à la santé (PSE)	10-11
4. Le règlement d'ordre intérieur (ROI) = Vivre ensemble	12
4.1. Le Pouvoir Organisateur (PO), les projets et textes légaux	12
4.2. Pourquoi un ROI ?	12
4.3. L'inscription	13
4.4. Les conséquences de l'inscription scolaire	14
4.4.1. Les obligations pour les élèves	14
4.4.2. Les obligations pour les parents	14
4.4.3. Les absences	14
4.4.4. Les retards	15
4.5. La vie au quotidien	15
4.5.1. Vie en commun	15
4.5.2. Les 4 lois, le conseil de discipline et les sanctions	16
4.5.3. Gestion des conflits	16
4.5.4. Hygiène et tenue vestimentaire	17
4.5.5. Cours d'éducation physique	18
4.5.6. Droit à l'image	18
4.5.7. Assurance et transport scolaire	19
4.5.8. Dispositions légales	19
5. Les renseignements pratiques	20
5.1. Horaire	20
5.2. Les frais scolaires	21
5.3. Garderie	22
5.4. Etude	22

Chers Parents,

Le Pouvoir organisateur (PO) et l'équipe éducative vous présentent leurs valeurs,
Les projets et les règlements de notre école.

Soucieux de bâtir une collaboration active, nous vous demandons de prendre connaissance de cette charte de vie et de conserver précieusement cet outil de référence durant toute la scolarité de votre enfant.

Cette charte représente le contrat liant les familles et l'école.

En inscrivant votre enfant dans l'établissement, vous en acceptez les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans ce document.



**“ Tous les enfants ont du génie,
le tout est de la faire apparaître. ”**
Charlie Chaplin

1. Nos différents projets

Le projet éducatif	Le projet pédagogique	Le projet d'établissement
<p><i>Au travers de notre projet éducatif, nous voulons développer des compétences pour faire de nos élèves, des enfants :</i></p>	<p><i>Le projet pédagogique nous donne les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui nous permettent de mettre en œuvre le projet éducatif.</i></p>	<p><i>Le projet d'établissement reprend les deux priorités éducatives sur lesquelles nous allons mettre l'accent tout au long de l'année.</i></p>
<ul style="list-style-type: none">• Acteur dans leurs apprentissages• Autonomes et responsables• Curieux, ayant envie d'apprendre• Heureux, confiants et écoutés• Qui progressent à leur rythme• Libres de construire leur propre relation avec Dieu, dans le respect de la Foi Catholique	<ul style="list-style-type: none">• Différencier les apprentissages• Pratiquer l'évaluation formative• Construire le savoir• Pratiquer un métier collectif• Construire une communauté ouverte sur l'extérieur• Assurer la continuité des apprentissages en cycles	<ul style="list-style-type: none">• Continuité d'apprentissages entre cycles et entre les cycles• Bien-être de l'enfant dans l'école

2. Quelques spécificités de notre école

Voici quelques actions concrètes que nous menons dans notre école et qui nous permettent d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés au travers de nos différents projets.

Acteurs de leurs apprentissages

- La pédagogie par le jeu
- La pédagogie par défis
- Le travail sous forme d'ateliers

Autonomes et responsables

- La participation aux conseils d'école
- La réflexion sur l'environnement
- La participation et l'aide aux charges de classe

Curieux, ayant envie d'apprendre

- La participation à des activités scientifiques extérieures
- La venue de spectacles pédagogiques dans notre école
- La possibilité d'abonnements à différentes revues
- La découverte et l'ouverture au monde extérieur par le biais d'excursions et de classes de dépaysement

Heureux, confiants et écoutés, progressant à leur rythme

- L'expression de nos émotions du matin
- La participation aux conseils de classe
- La formation à des techniques de prévention et de gestion de conflits
- Libres de construire leur propre relation avec Dieu, dans le respect de la Foi Catholique
- La participation à des activités d'éveil religieux dès la maternelle
- La tenue d'un « coin » religieux dans les classes
- La participation à des célébrations en cycles lors de grands événements de l'année liturgique
- L'implication dans des activités caritatives
- La transposition de textes bibliques à des évènements de notre époque.

Au cours de leur scolarité dans notre établissement, nous organisons autour et avec les enfants :

- Des activités d'apprentissage par le jeu
- Des activités de développement personnel et de vivre-ensemble, de l'entraide entre les grands et les petits
- Des conseils de discipline (en rapport avec les 4 lois de l'école) , de coopération
- Des ateliers et des activités adaptés aux cycles
- Des classes de dépaysement, des excursions pédagogiques
- Des évaluations formatives, des activités de différenciation et de remédiation
- Des activités scientifiques et de sensibilisation à la protection de l'environnement
- La collaboration entre les différents intervenants de la vie scolaire (PMS/ parents / PSE/ logopède / AP)
- La tenue d'une bibliothèque animée par des personnes bénévoles
- La pratique d'activités religieuses et la participation aux grandes célébrations.

3. Le règlement des études (travail)

Conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997, le règlement des études fixe en fonction des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur :

- les critères d'un travail scolaire de qualité,
- les procédures d'évaluation et la communication de leurs résultats,
- les contacts « parents-école »

3.1. Le travail scolaire / les cycles

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en deux étapes, divisées en cycles.

Celle-ci a pour but de permettre à chaque enfant :

- a) de parcourir sa scolarité de manière sereine, à son rythme et en limitant le redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^{ème} année primaire (étape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
- b) de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et en limitant le redoublement, de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire (étape 2) et de réaliser sur ces périodes, les apprentissages indispensables en référence aux nouveaux programmes du tronc commun.

Etape 1	Cycle 2,5-5 Cycle 5-8	De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^{ème} primaire
Etape 2	Cycle 8-10 Cycle 10-12	3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaire 5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaire

Le cycle imposé à l'ensemble des écoles, permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée. A l'intérieur des cycles, l'organisation et le nombre de classes peuvent varier d'une année à l'autre.

Tout cela dans un souci de bien-être des enfants.

3.2. Les évaluations

Dans notre école, nous pratiquons principalement trois types d'évaluation :

- les évaluations diagnostiques
- les évaluations formatives
- les évaluations certificatives

a) Les évaluations diagnostiques sont utilisées avant de débuter une séquence d'apprentissage afin de vérifier les acquis antérieurs des élèves.

Elles permettent de relever les difficultés et les « déjà-là »

b) Les évaluations formatives peuvent faire prendre conscience à l'enfant de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.

c) Les évaluations certificatives sont exercées au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.

L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse de résultats est communiquée dans le bulletin et les diverses rencontres avec les parents.

Ces bulletins vous sont à chaque fois remis lors d'une rencontre avec le titulaire.

Celles-ci sont au nombre de trois par année scolaire. Il est important que vous soyez présents ainsi que votre enfant à chaque fois afin de pouvoir vous entretenir avec l'enseignant.

d) Les évaluations externes non-certificatives...

En début de troisième et cinquième année primaire, les élèves sont soumis aux évaluations externes non-certificatives.

Celles-ci sont mises en place suite au décret du 2 juin 2006. L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels.

Elles nous permettent d'apprécier l'efficacité de nos actions en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

e) Le certificat d'études de base (CEB) ...

En fin de sixième primaire, les élèves participent à l'épreuve externe certificative organisée par la Communauté Française.

Un jury (constitué de la direction et des titulaires de 5^{ème} et 6^{ème}) délivre le C.E.B aux élèves ayant obtenu 50% en mathématiques, 50% en français et 50% en éveil (géographie, histoire et sciences).

Les élèves n'ayant pas obtenu 50% dans les 3 disciplines ou qui n'ont pas présenté l'épreuve en tout ou en partie sont délibérés par le jury de délivrance.

Celui-ci décide, sur base du travail journalier et d'éventuelles conditions exceptionnelles, d'attribuer ou pas le C.E.B.

3.3. Les conseils de classe

Au cours de l'année scolaire, nous organisons trois conseils de classe.

Ceux-ci sont constitués de la direction, des titulaires et des membres de l'équipe CPMS.

Ils sont prévus pour discuter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative. Ils sont vraiment essentiels pour assurer le suivi et aider l'enfant en difficulté durant toute sa scolarité.

Ceux-ci sont organisés dans le strict respect de la confidentialité.

Si une intervention spécifique est envisagée, rien ne se fera sans accord préalable de votre part.

3.4. Le matériel scolaire

Il est essentiel de veiller tous les jours à ce que votre enfant soit en possession du matériel nécessaire afin de pouvoir travailler de manière optimale.

En fin d'année, vous recevez une liste de matériel nécessaire pour l'année suivante.

Gratuité pour les élèves de maternelles et de la P1 à la P3

3.5. Les contacts parents/école

Dans la perspective d'une collaboration indispensable entre les parents et l'école, il nous semble important de rappeler que :

- Le journal de classe est un lien privilégié.

Il sera daté, bien tenu ; y figureront les devoirs à faire, les leçons à étudier, des observations éventuelles ainsi que toutes informations utiles.

Les parents sont priés de le vérifier tous les jours et de le signer au moins une fois par semaine.

- Dans le courant du mois de septembre, une rencontre collective parents-titulaires de classe permettra de faire connaissance, d'entendre les objectifs, les attentes et la façon de travailler du cycle dans lequel votre enfant se trouve.

- Tout changement de domicile, de situation de l'élève (décision judiciaire ou autre), de numéro de téléphone doit impérativement être signalé au plus vite à la direction de l'école.

N'OUBLIONS PAS QUE DES CONTACTS COURTOIS EVITENT BIEN DES MALENTENDUS ET QU'UN RENSEIGNEMENT PRÉCIS EST BIEN PLUS PROFITABLE QU'UNE RUMEUR

3.6. L'Association de Parents (A.P.)

L'Association des Parents, élue pour un mandat de deux ans, vise à obtenir des informations sur le fonctionnement de l'école par le biais du Conseil de Participation (réunion entre PO, direction, des enseignants et l'A.P.) et à susciter des initiatives pour améliorer la vie quotidienne des enfants dans l'école.

Les membres de l'AP peuvent également être le relais d'autres parents auprès du PO ou de la direction.

e-mail : associationdesparents.moustier@gmail.com

3.7. Le Centre Psycho-Médico-Social (C.P.M.S)

Notre école collabore avec le centre CPMS de Namur.

Celui-ci est chargé d'apporter aide, soutien, remédiation et guidance aux élèves dont les parents en font la demande.

Ce service est entièrement gratuit.

Cette équipe pluridisciplinaire soumise au secret professionnel (assistant social, psychologue et infirmier) se tient à votre disposition des élèves, parents et enseignants qui sollicitent leur intervention.

C.P.M.S
Rue du Lombard, 24
5000 Namur
081/22.39.36

3.8. Le service de promotion à la santé (P.S.E)

L'ASBL Selina service P.S.E
Rue des Prairies 3B boite 26
5060 Tamines
071/77.24.16 e-mail : pse-tamines@selina-asbl.be

Ce service se compose de médecins, infirmière et d'assistants paramédicaux.

Que pouvez-vous attendre du service PSE de l'école de votre enfant ?

- ✓ Dans le cadre de la médecine préventive, nous effectuons les bilans de santé dans les années visées par le décret. Ceux-ci sont obligatoires et gratuits. Pour un suivi médical adéquat, nous vous recommandons s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un médecin spécialiste.
- ✓ Nous souhaitons que les conclusions médicales soient considérées comme des conseils dans un souci d'épanouissement optimal de l'enfant et s'il y a lieu, nous attendons de votre part une réponse émanant du médecin consulté.
- ✓ Nous sommes à votre disposition pour toute question d'ordre médical, social ou administratif.
- ✓ Sachez que nous sommes tenus au secret médical.
- ✓ Si vous refusez notre service PSE, vous devez l'exprimer au plus tard le 30 septembre en nous renvoyant une lettre recommandée, choisir un autre service PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les 2 mois.
- ✓ Dans notre démarche de promotion, de la santé à l'école, nous travaillons en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Nous réalisons différentes actions : contacts individuels lors du passage de votre enfant au centre, animation en classe et mis à disposition de supports adéquats. Nous sommes attentifs aux besoins des élèves en matière de santé. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.
- ✓ Nous sommes attentifs à la situation vaccinale de chaque élève. En fonction du calendrier vaccinal, nous proposons gratuitement la vaccination adéquate. Ces vaccins seront toujours réalisés avec votre autorisation.
- ✓ Nous sommes amenés à gérer les situations liées à l'apparition de maladies infectieuses dans l'école. Si votre enfant est atteint d'une des maladies transmissibles suivantes :
 - La méningite à méningocoque, la poliomyélite, la diphtérie : vous devez en informer l'école dans les plus brefs délais
 - L'hépatite A, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons, la rougeole, la rubéole, la gastro-entérite, la varicelle, l'impétigo, la teigne du cuir chevelu, la pédiculose, la scarlatine : vous devez informer la direction de l'école.

4. Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) = Vivre ensemble

Article 1.7.2.1 à 1.7.2.3

4.1. Le Pouvoir Organisateur (P.O) , les différents projets et textes légaux

ASBL PO Ecole libre fondamentale
De Moustier-sur-Sambre
Rue des Nobles 2A
5190 Moustier-sur-Sambre

Le Pouvoir Organisateur déclare que/qu'...

- l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.
 - il est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.
- Le cours de religion s'adresse à tous, dans le respect du cheminement personnel et dans la compréhension que chacun en aura.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Communauté Française. Il fonctionne sous statut privé et les écoles du réseau accueillent des enfants dont les parents, par une convention passée avec l'école, adhèrent aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur proposés par le Pouvoir Organisateur, premier responsable de l'école.

Les administrateurs du PO sont des représentants de parents, d'anciens parents ou élèves de l'école, des représentants d'enseignants et de la direction d'école, désignés conformément aux statuts de l'école.

4.2. Pourquoi un R.O.I ?

L'école est un milieu de vie dans lequel chaque enfant fait son apprentissage à la citoyenneté. Pour pouvoir vivre en harmonie et établir des relations positives entre tous les membres de la communauté éducative (enfants, enseignants, directeur, surveillants, parents, ...) un code de vie définissant les lois et les règles de vie commune doit être connu de tous. Ce code est basé sur le respect de soi, des autres et de l'environnement. Le bien-être et la sécurité de chacun sont importants afin d'offrir un climat propice aux apprentissages.

Le présent règlement s'applique également pendant les temps d'accueil extrascolaires organisés par l'école (garderies).

En cas de difficultés ou de questions relatives au ROI, la communication et la prise de contact avec les différents organes de l'école sont vivement encouragée.

4.3. L'inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait d'un mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

En primaire, la demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour de l'année scolaire.

Dans l'enseignement maternel, la première inscription est reçue toute l'année.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

5. Le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir Organisateur
6. Le projet d'établissement
7. Le règlement des études
8. Le règlement d'ordre intérieur¹

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune
- Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlement repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale¹

¹ Articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

4.4. Les conséquences de l'inscription scolaire

4.4.1. Les obligations pour les élèves

- Participer et être en ordre à tous les cours et activités pédagogiques même si ceux-ci ne sont pas assurés par le/la titulaire de classe.
Toute dispense ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.
- Tenir correctement le journal de classe. Il est un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards et le comportement peuvent y être inscrits. L'élève y transcrira toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux cours.

4.4.2. Les obligations pour les parents

- Exercer un contrôle en signant le journal de classe
- Assurer le suivi scolaire en venant chercher le travail lors des absences de plus de deux jours.
- Participer aux frais scolaires annoncés comme obligatoires.
- Prendre connaissance du document concernant la gratuité de l'enseignement de l'accueil à la P2.
- Faciliter la circulation des informations concernant la scolarité en cas de séparations et divorces . L'école ne reste pas indifférente à ces situations et tentera, dans la mesure de ses moyens et, en accord avec la législation, d'aider les enfants et les parents en difficulté.

4.4.3. Les absences

- L'enseignement maternel est légalement obligatoire dès l'âge de 5 ans.
- L'enseignement primaire est légalement obligatoire ; les absences doivent toujours être justifiées par écrit.
- Les seul motifs d'absence légitimes sont les suivants :
 - L'indisposition ou la maladie
Jusqu'à 2 jours inclus, un mot d'excuse rédigé par les parents sur le modèle fourni par l'école suffit
A partir de 3 jours, un certificat médical est obligatoire
 - Le décès d'un parent

- ° Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement

(Le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire ne peut être assimilé à une circonstance exceptionnelle)

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Dès que l'élève comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifié, la direction de l'école le signalera impérativement au contrôle de l'obligation scolaire et s'en suivront des conséquences fixées par la loi.

- L'élève ne revient à l'école que s'il est totalement guéri et prêt à reprendre ses apprentissages de manière optimale.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant même avec une prescription du médecin et aucun enfant ne restera à l'intérieur des bâtiments pendant les récréations sauf en cas d'incapacité de déplacement.

4.4.4. Les retards

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations désagréables dans les classes. Les parents et les élèves en obligation scolaire respecteront donc scrupuleusement l'horaire des cours et des activités.

La formation des rangs se fait à 8h40.

Les cours commencent tous les jours (en primaire comme en maternel) à 8h45 et se terminent à 15h20 sauf le mercredi à 12h25.

4.5. Vie au quotidien

4.5.1. Vie en commun

CHACUN A DROIT AU RESPECT

Par conséquent, chaque élève a des devoirs envers les autres.

- Être poli, j'utilise les mots « bonjour, merci, pardon, s'il vous plaît... »
- S'exprimer sans blesser l'autre par des mots ou des coups
- Refuser la violence physique
- Respecter son corps et celui des autres
- Dire la vérité
- Régler ses conflits par le dialogue. Si il n'y arrive pas, faire appel à un adulte

- Laisser l'autre s'exprimer sur son ressenti sans lui couper la parole
- Accepter les différences de chacun sans se moquer.

CHACUN A LE DROIT DE TRAVAILLER DANS UN CADRE AGREABLE, FAVORABLE AU BON APPRENTISSAGE

Par conséquent :

- Prendre soin de son matériel, de celui des autres et de tout ce qui l'entoure dans sa classe, dans la cour et dans toute l'école
- Veiller au calme des lieux (locaux, classes, cours, couloirs, toilettes, réfectoire...)
- Respecter la propreté des lieux
- Eviter tout gaspillage (eau, papier, électricité...)

CHACUN A LE DROIT DE SE SENTIR EN SECURITE DANS L'ECOLE

Par conséquent :

- Se trouver toujours au bon endroit au bon moment
- Ne pas sortir de la classe ou de l'école qu'avec l'autorisation de l'institutrice ou de la direction
- Respecter les règlements propres à chaque lieu

4.5.2. Les 4 lois, le conseil de discipline et les sanctions

Suite à de nombreuses formations sur le bien-être à l'école et la gestion de conflits, nous avons mis en place 4 lois qu'il faut impérativement respecter.

- Il est interdit de sortir de l'école sans autorisation
- Il est interdit de faire preuve de violence physique ni verbale
- Il est interdit de manquer de respect envers n'importe quel adulte de l'école
- Il est interdit de voler ou abîmer son matériel, celui de ses camarades ou celui de l'école.

Si un adulte surprend un enfant en train d'enfreindre une des lois, l'élève est alors convoqué le plus rapidement possible au conseil de discipline. Ce conseil se compose de la direction et d'une enseignante.

Au cours de celui-ci, l'enfant est entendu. Il peut s'expliquer sur ce qui s'est passé et sur les raisons qui l'ont poussé à transgresser une loi. Des pistes sont explorées avec lui pour que cela ne se reproduise plus mais des sanctions sont également prises.

Elles sont progressives et peuvent dans des cas extrêmes mener à l'exclusion définitive.

- ✓ 1^{er} passage : avertissement verbal + travail à l'école
- ✓ 2^{ème} passage : avertissement écrit + travail plus important à la maison
- ✓ 3^{ème} passage : avertissement écrit + retenue à l'école en-dehors du temps scolaire
- ✓ 4^{ème} passage : avertissement écrit + renvoi temporaire
- ✓ 5^{ème} passage : avertissement écrit + renvoi définitif

4.5.3. Gestion des conflits

La gestion des conflits est assurée par l'équipe éducative.

Maintenant, si vous le souhaitez, les enseignantes et la direction sont là pour vous écouter et trouver des solutions. **Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit directement auprès des élèves.**

4.5.4 Hygiène et tenue vestimentaire

Les parents doivent assurer une hygiène de vie à leurs enfants : sommeil suffisant, petit déjeuner. Ils porteront une attention particulière à la propreté générale, au lavage régulier des mains et des dents, à l'absence de poux : tout enfant porteur de poux et non traité peut être temporairement exclu de l'école.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants portent une tenue vestimentaire fonctionnelle, décente, adaptée à la vie scolaire, à la saison et à l'âge de l'enfant.

Les cheveux colorés (rouge, bleu ou autre) sont à exclure pendant les périodes scolaires.

Le port de la casquette n'est pas autorisé en classe.

Le GSM, n'étant pas indispensable en primaire, n'est pas le bienvenu à l'école.

Toutefois, si pour une raison de sécurité, votre enfant devait en disposer, il sera éteint et remis à l'enseignante dès l'arrivée en classe. Celle-ci lui rendra à la fin des cours.

Dans la mesure du possible, les vêtements tels que anoraks, blousons, gilets ou pulls, gants, écharpes devront être marqués au nom de l'enfant.

Les enseignantes se réservent le droit de faire une remarque sur la tenue vestimentaire de l'élève si elle l'estime inappropriée à l'école.

4.5.5. Cours d'éducation physique

La tenue requise pour le cours d'éducation physique est la suivante :
Short bleu, t-shirt blanc et chaussures de sports réservées uniquement à la gymnastique.
Ces effets sont contenus dans un sac de gym bien fermé et sont tous marqués au nom de l'élève.

Merci de faire parvenir au professeur de gymnastique un mot d'excuse ou un certificat lors de l'absence ou l'impossibilité pour votre enfant de participer au cours.

4.5.6. Droit à l'image

Des photos ou des vidéos des élèves peuvent être prises lors de différentes activités de l'école (photos de classe, excursions, voyages scolaires, fêtes de l'école...) Elles pourront être diffusées ou publiées sur le site Internet de l'école ou pour tout autre usage interne à l'établissement.

A défaut d'opposition, les personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées y consentir.

Les personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées possèdent les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant. Toute demande relative à ce sujet doit être adressée au Pouvoir Organisateur.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (gsm, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves
- de porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux...
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- de diffuser de fausses/dangereuses informations sur autrui

4.7.7. Assurances et transport scolaire

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels comme les bris de lunettes ou la détérioration de vêtements.

Les élèves sont également assurés lors des fêtes scolaires, des voyages, des activités sportives, des classes de dépaysement...

L'école a souscrit une assurance omnium-missions couvrant les parents qui acceptent de nous aider dans les déplacements des élèves : visites diverses, ...

Il se peut d'ailleurs que pour l'une ou l'autre activité de l'école, votre enfant soit véhiculé par le parent d'un autre élève.

4.7.8. Dispositions légales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

5. Les renseignements pratiques

5.1. Horaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00			Garderie		
8h15			Récréation		
8h40		Formation	des	rangs	
8h45			Cours		
10h25-10h45			Récréation primaire		
11h-11h20			Récréation matern.		
12h25	Diner	Diner	Fin de la journée	Diner	Diner
13h00	Récréation	Récréation	Fin de garderie	Récréation	Récréation
13h35			13h30		
13h40		Formation	des	rangs	
15h20	Fin de journée	Fin de journée		Fin de journée	Fin de journée
17h30	Fin de garderie	Fin de garderie		Fin de garderie	Fin de garderie

NB : Récréation décalée le matin pour que les maternelles puissent aussi profiter de la grande cour.

5.2. Frais scolaire

FRAIS SCOLAIRE 2022-2023

Dans la mission enseignement

Frais	Type	Décompte périodique	Maternelles	Primaires
Activités culturelles	O	Oui	45€ (maximum)	15€
Excursions maternelles	O	Oui		
Excursions primaires	O	Oui		45€
Classes de mer P3-P4	O	Oui		220-250€
Classes de neige P5-P6	O	Oui		750€
Revues scolaires	F	Non	/	/

Un décompte périodique vous sera délivrer tous les mois sous forme de facture. Les services seront uniquement proposés aux familles sans arriérés financier

Hors mission enseignement

Frais	Type	Décompte périodique	Prix
Garderie 7h-7h30	S	Oui	1,00€
Garderie 7h30-8h00	S	Oui	0,50€
Garderie 16h-16h45	S	Oui	0,50€
Garderie 16h45-17h30	S	Oui	1,00€
Garderie (mer) 13h-13h30	S	Oui	0,50€
Garderie (mer) 13h30- 14h	S	Oui	1,00€
Etude	S	Oui	1,50€

O : obligatoire
 F : Facultatif
 S : Service

5.3. Garderie

- La garderie est assurée par Mme Catherine tous les jours dès 7h00 et se termine à 17h30 sauf le mercredi où elle se termine à 13h30.
-
- Elle se déroule principalement à l'intérieur du cercle St-Joseph ou dans la cour quand Le temps le permet.
- Le prix de la garderie est fixé comme suit :

Matin	Arrivée entre 7h et 7h30	1,00€
	Arrivée entre 7h30 et 8h00	0,50€
Après-midi	Départ entre 16h et 16h45	0,50€
	Départ entre 16h45 et 17h30	1,00€

Mercredi Midi	Départ entre 13h et 13h30	0,50€
	Départ entre 13h30 et 14h00	1,00€

5.4. Etude

- L'étude est organisée deux fois par semaine, le lundi et le jeudi de 15h30 à 16h30
- Celle-ci se tient dans la classe de Mme Martine
- Elle est accessible à tous les élèves du primaire et coûte 2€50/participation. Elles vous sont facturées en fin de mois avec le reste.
- Elle n'est assurée que si 4 élèves présents au minimum et 10 élèves au maximum.

